



Tapage nocturne ou diurne ?

Par **Hubert78**, le **26/03/2008** à **07:56**

Bonjour.
Ma question va peut-être paraître curieuse car c'est moi qui fait du bruit, cependant j'ai des voisins particulièrement sensibles.
Alors voilà le problème : j'ai acheté la semaine dernière un vélo elliptique pour perdre un peu de poids. Je travaille beaucoup et je n'ai pas beaucoup de choix en ce qui concerne les horaires durant lesquels je pourrais m'entraîner. Je suis quasi obligé de faire ça le matin entre disons 6h30 et 7h15. Je pars de chez moi vers 8h et reviens vers 19h30/20h (donc je mange quand je rentre et faire de l'exercice après manger faut oublier).
J'ai essayé ce matin et comme je l'attendais mon voisin du dessous a commencé à taper au plafond et à proférer des injures.
Cependant dans mon appartement quand quelqu'un utilise ce vélo, avec la porte de la chambre dans lequel il se trouve fermée, on ne l'entends même pas.
Que puis-je faire pour par exemple mesurer le bruit que fait ce vélo chez mon voisin (et lui dire que c'est abusif de se plaindre comme ça tout le temps) ? Qu'est-ce que je risque si je continue ?
A titre indicatif : la femme de mon voisin est déjà venue se plaindre une fois vers 21h car le "lave vaisselle" (pas le lave linge, je fais pas d'erreur) faisait trop de bruit (aucune assiette ne tapait dans l'autre, c'était juste le bruit de l'eau), et une autre fois quand on accueillait des amis, on nous a dit que c'était les chaises (sur un tapis ???)

Par **citoyenalpha**, le **27/03/2008** à **05:49**

Bonjour
Il appartient à vos voisins de prouver les nuisances (acte d'huissier mesurant DB intervention de la police pour constater le tapage)
Lorsque l'on vit dans un immeuble, il ne vaut mieux pas être "sensible" au bruit dû à la vie collective. On est soumis au bruit inérrant à ce mode d'habitation. Vos voisins devraient peut être envisager de déménager en pleine campagne...? Attention aux vaches cependant...
Il vous appartient si vous considérez vos

actes non abusifs (ce qui semblent être le cas) de mettre en demeure vos voisins d'arrêter leur harcèlement et qu'à défaut vous seriez contraint de demander réparation de ce préjudice devant le tribunal compétent.
Notez sur un cahier dates et heures qui troublent l'utilisation paisible de votre logement.
Restant à votre disposition.